

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 27/04/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 10/05/2021

SEANCE DU 3 MAI 2021

Délibération n° D-2021-142

Place du Port - Multi-accueil et centre socio-culturel Centre-ville
- Approbation de la convention de prise en charge des fluides

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUITRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET

Direction Patrimoine et Moyens

**Place du Port - Multi-accueil et centre socio-culturel
Centre-ville - Approbation de la convention de prise
en charge des fluides**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du chantier de restructuration et d'extension d'un bâtiment pour le regroupement d'un centre multi-accueil et du centre socio-culturel Centre-ville, situé place du Port, la Ville a fait le choix, pour des questions pratiques, le temps de l'opération, de conserver les abonnements de fluides (eau et électricité tarif jaune) à son nom.

Toutefois, les consommations intervenues pendant la période des travaux, soit du 10 juillet 2019 au 30 novembre 2020, sont à la charge des entreprises. Aussi, il revient à la société SCER, titulaire du lot n° 2 Gros-œuvre et gestionnaire du compte prorata (compte inter-entreprises), de prendre en charge ces dépenses et de les affecter aux différentes entreprises intervenantes concernées.

A ce titre, il convient d'établir une convention entre la Ville et la société SCER fixant le montant de la participation forfaitaire s'élevant à 5 174,16 € établie au vu des dépenses payées par la Ville et ses conditions de versement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prise en charge financière de frais de fluides entre la société SCER et la Ville de Niort selon les termes indiqués ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que toute pièce afférente.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Elmano MARTINS



CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE FRAIS DE FLUIDES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ENTREPRISE SCER

Entre les soussignés,

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 3 Mai 2021, ci-après dénommée Collectivité ou Ville de Niort,

D'une part,

Et,

L'Entreprise SCER Entreprise Générale de Maçonnerie, représentée par son dirigeant Monsieur PUJOL, domiciliée 39 rue Blaise Pascal – 79 000 NIORT,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du chantier de construction du multi-accueil et du Centre Socio Culturel Centre, situé Place du Port à Niort, pour des questions pratiques le temps de l'opération, il a été fait le choix de ne pas demander à l'entreprise de prendre les compteurs à son nom et de ne pas arrêter les compteurs de fluides (eau et électricité) au nom de la Ville.

Cependant, l'entreprise SCER en charge du compte prorata du chantier s'engage à rembourser à la Ville de Niort, une participation forfaitaire correspondant aux consommations de fluides à compter du 10 juillet 2019 jusqu'au 30 novembre 2020, fin des travaux.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de la participation que l'entreprise SCER doit rembourser à la Ville de Niort et les modalités de versement.

ARTICLE 2 – MONTANT FINANCIER

Le montant de la participation forfaitaire s'élève à 5 174,16 € nets selon éléments en annexe 1.

ARTICLE 3 – MODALITES DE REMBOURSEMENT

L'entreprise SCER s'acquittera du montant en une seule fois, après réception d'un titre de recette émis par la Ville de Niort, via la trésorerie municipale.

ARTICLE 4 – LITIGE

Tout litige éventuel sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, en deux exemplaires originaux

Le

Pour la Ville de Niort
Le Maire ou l'Adjoint délégué

Pour l'Entreprise SCER